Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-113**

Échangeur-récupérateur de chaleur air/air dans un bâtiment d'élevage de volailles

1. Secteur d'application
Agriculture : bâtiments d'élevage de volailles neufs ou existants.

2. Dénomination
Mise en place d'un ou plusieurs échangeurs-récupérateurs de chaleur air/air dans un bâtiment chauffé d'élevage de volailles.

L'échangeur-récupérateur de chaleur air/air récupère la chaleur de l'air sortant des bâtiments et préchauffe l'air neuf entrant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dimensionnement du débit d'air des installations (débit d'air entrant de chaque appareil x nombre d'appareils) rapporté à la surface totale du bâtiment équipé doit satisfaire aux valeurs minimales suivantes :

Types de bâtiments	Débit global minimum par m^2 de bâtiment ($m^3/h/m^2$)
Volailles de chair sans parcours	8
Volailles de chair avec parcours	2,5
Palmipèdes PAG (prêts à gaver)	
Futurs reproducteurs	
Poulettes futures pondeuses	
Autres types d'élevage de volailles	

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs échangeurs récupérateurs de chaleur air/air avec la mention du débit minimum d'air entrant de chaque équipement installé.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'(les) équipement(s) de marque et référence mis en place est (sont) un (des) échangeur(s) récupérateur(s) de chaleur air/air et précisant le débit minimum d'air entrant de chaque équipement installé.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² de bâtiment équipé		Surface de bâtiment équipé (m²)
250	X	**S**